

Assurance PROTECTION VELO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MAVIT agrément N°4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances



Produit : ASSURANCE PROTECTION CYCLE A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) DGAPVM03.18

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tous risques Vélo permet de couvrir les vélos à assistance électrique (VAE), ainsi que leurs accessoires fixes à la suite d'un événement prévu par le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dommages aux biens : toute cause accidentelle soudaine et fortuite
- ✓ Vol par effraction ou par agression
- ✓ Catastrophes Naturelles et Technologiques
- ✓ Garantie corporelle du cycliste avec plafond à 1000 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestre à moteur (automobile, 2 roues, etc)
- ✗ La remorque attelée et le porte-vélo
- ✗ Les pneumatiques et les optiques du cycle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le Vol du cycle, si la facture d'achat et la clé de l'antivol agréée du cycle ne nous sont pas présentées.
- ! Le vol de la batterie si le vol est indépendant du vol du cycle
- ! La perte, l'oubli ou l'abandon du cycle
- ! Les dommages consécutifs à du vandalisme
- ! Les dommages d'ordre esthétique
- ! Les dommages dus à l'humidité ou variations climatiques.
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages subis par les biens confiés à des tiers
- ! Les dommages indirects (frais transports, dépréciation, etc)
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère/civile
- ! Occasionnées par les eaux de ruissellements, engorgement et refoulement des canalisations souterraines, égouts etc

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! La garantie Vol est acquise
 - dans le véhicule : si le cycle est posé dans un véhicule fermé à clef et si une effraction est constatée sur le véhicule.
 - sur le véhicule : le porte vélo doit obligatoirement être muni d'un système antivol ou d'un système de fermeture à clés.
 - sur la voie publique, cour privative ou partie commune immeuble, le cycle doit être attaché par un antivol agréé liant le cadre du cycle à un point fixe.
 - au domicile de l'assuré : une effraction du domicile est exigée.

La garantie vol est acquise à condition toutefois qu'entre 23 heures et 7 heures du matin :

- le cycle ne soit pas stationné dans la voie publique
- que le véhicule abritant le cycle soit stationné dans un garage privé clos, couvert et fermé.



Où suis-je couvert(e) ?

- Pour les dommages aux biens, vol, garantie corporelle du cycliste : en France Métropolitaine. Dans les départements et collectivités d'Outre mer.
- Pour la garantie séjour-voyage : dans l'union européenne et la suisse lors de voyages ou de séjours temporaires ne dépassant pas 90 jours consécutifs par an



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiquée aux conditions particulières.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre

Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.